

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 06 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, BOITEAU Nadège, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POULLIER Bernard, PARMENTIER Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, PIECHEL Christophe, ARSCHOOT Dominique, DUPONT Valérie, ZWERTVAGHER Florence, BAILLY Claude, ROELENs Natasha, LABAERE Cynthia, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, GUERBEAU Pascale, WAYENBURG Aymeric, BARBE Marie-Laurence, MOUILLE Sophie

Excusés :

M. AFFLARD Christian
M. CARTIGNY Pierre-Alexis
M. MORTELECQUE Denis

Avaient donné procuration :

M. HERBIN Gael à M. PIECHEL Christophe
Mme DELPORTE Marie-Françoise à Mme PARMENTIER Isabelle
Mme ARNOULD Caroline à M. CORBILLON Matthieu
M. VANDRISSE Guillaume à M. ARSCHOOT Dominique
Mme CAPANNELLI Claire à Mme GUERBEAU Pascale

Assistait à la séance : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme BOITEAU Nadège ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

JEUNESSE

Signature de la convention PEDT avec la CAF

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 21

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 26

Date de convocation : 30 novembre 2023

Date de réception en préfecture : 14 décembre 2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 14 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 06 DECEMBRE 2023**JEUNESSE**

Signature de la convention PEDT avec la CAF

Préambule

La Ville souhaite réaffirmer son ambition éducative par le biais du renouvellement du Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) pour les trois prochaines années, en lien avec les services académiques de l'Education Nationale, les services de la Préfecture, et la Caisse d'Allocations Familiales. Ce P.E.D.T. fixe les grandes orientations en matière éducative et donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenants sur les différents temps de l'enfant.

Vu, le code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1 et R.551-13 ;

Vu, la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et notamment son article 66 ;

Vu, le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu, le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu, la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;
 Considérant que, le projet éducatif de territoire est un document contractuel - entre l'État et les collectivités - qui organise les temps scolaires et périscolaires ;

Considérant que, la ville de Sainghin en Weppes s'investit depuis de nombreuses années dans des politiques éducatives visant à assurer l'égalité des chances et des droits entre les jeunes Sainghinois;

Considérant que, la ville a organisé une grande concertation avec les parents et les partenaires éducatifs qui se sont largement exprimés en faveur de la mise en place d'une continuité éducative entre les services de l'éducation nationale et périscolaire de la commune.

Considérant que, la labélisation « plan mercredi » du PEDT permet à la commune de bénéficier de la bonification de CAF ALSH périscolaire du mercredi pour les nouvelles activités développées le mercredi.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de Mme ROELENS Natasha, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **D'APPROUVER** le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) pour la période 2024 – 2026 et la convention Charte qualité « Plan mercredi » annexés à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention relative à la mise en place du PEDT pour la période 2024 –2026, la convention Charte qualité Plan mercredi et tous documents afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Matthieu CORBILLON

